

Présentation du dispositif Ma Maison dans l'Aisne



PRÉSENTATION

Ma Maison dans l'Aisne, c'est :

Aider à l'accession à la propriété

Acquérir des parcelles

Construire une maison
d'habitation avec un prix réduit

Bénéficier d'un accompagnement



UN POIDS « ÉCONOMIQUE »

Ma Maison dans l'Aisne, c'est :

- Plus de 200 parcelles aménagées d'une surface moyenne de 500 m²,



- Plus de 7.500.000 € de travaux de voirie et réseaux divers réalisés,



- Plus de 200 familles devenues propriétaires,



- Des maisons construites dont le coût est compris entre 80 et 140.000 euros,



- 19 millions d'euros au total.



Mixité sociale



Soutien de l'activité
des pavillonnaires du département



Mixité urbaine

DES ACCÉDANTS MODESTES



Pour bénéficier du programme « Ma Maison dans l'Aisne », l'accédant doit respecter quelques conditions simples :

- Être primo-accédant,
- Faire construire pour la première fois,
- Habiter ce logement comme résidence principale,
- Respecter les plafonds de revenus du logement social.

Les candidats sont majoritairement:



Des couples
avec enfants



Des familles
monoparentales



Quelques
personnes seules

OPAL



71% des
familles
propriétaires
sont
locataires
d'un bailleur
social

Grâce aux subventions des collectivités, les financeurs accordent plus facilement les prêts aux accédants.

DES ACCÉDANTS SECURISÉS

- Pour bénéficier d'une parcelle MMA, la construction doit être réalisée obligatoirement par un pavillonneur qui fournit une garantie de parfait achèvement de la maison en cas de défaillance.
 - Le projet de construction fait l'objet d'un agrément délivré préalablement au dépôt du permis de construire.
 - Les mensualités de remboursement de crédit sont équivalentes à un loyer.
 - L'endettement de l'accédant doit obligatoirement être inférieur à 35%.
 - Garantie en cas d'accident de la vie (décès, divorce) ou mutation.
- ⇒ Des demandes de revente ont été étudiées et encadrées : en majorité en cas de séparation, rapprochement familial ou de mutation professionnelle.



QU'EST-CE QUE L'AGRÉMENT ?

Validation

- de la qualité de la construction (matériaux, isolation, respect des réglementations).

Validation

- de l'habitabilité de la maison (pièces de vie en rapport avec la composition de la famille, raccordement aux réseaux).

Examen

- du coût de l'opération.

Accompagnement

- durant la réalisation de l'opération (à l'écoute en cas de problème, assistance dans les démarches administratives).

Contrôle

- de la conformité des réalisations à la réception des travaux par le propriétaire.



DES ÉLUS SÉCURISÉS

UNE CLAUSE ANTI-SPÉCULATION

Pacte de préférence de 10 ans inclus dans l'acte de vente du terrain.

En cas de revente, le notaire doit solliciter l'office qui :

- ↳ peut exercer un droit de préférence,
- ↳ autorise la vente sous certaines conditions de prix (pas de spéculation possible) et d'acquéreurs (répondre aux critères « Ma Maison dans l'Aisne »),
- ↳ peut demander le remboursement des subventions versées.



QUELQUES EXEMPLES DE RÉALISATIONS



5 PARCELLES « MA MAISON DANS L'AISNE » LOTISSEMENT LA CASCADE À FESTIEUX



5 PARCELLES « MA MAISON DANS L'AISNE » LOTISSEMENT RÉSIDENCE LE PETIT MARAIS À BOURG-ET-COMIN



6 PARCELLES « MA MAISON DANS L' AISNE » LOTISSEMENT NELSON MANDELA À CHAMBRY



**10 PARCELLES « MA MAISON DANS L' AISNE »
LOTISSEMENT LE CLOS JACOB
À COURMELLES**



15 PARCELLES « MA MAISON DANS L' AISNE »
LOTISSEMENT JEAN MOULIN
À CHAMBRY



Ma Maison dans l'Aisne, c'est donner une chance à des personnes modestes d'accéder à un confort pour le logement dont ils rêvaient.

Ma Maison dans l'Aisne, les clés pour une vie meilleure !